



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 20 JANVIER 2022, À 19H30,
EN VISIOCONFÉRENCE**

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Marie-Andrée Lapierre Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay Mme Nadia Vallières
M. Luc Lachance

Absence motivée :

Mme Lorie Gosselin Côté

Formant quorum sous la présidence de M. Stéphane Turgeon, maire.

Est aussi présente : Mme Joanie Bolduc Pelchat, d.g./sec.trés.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Stéphane Turgeon, maire, déclare la séance ouverte.

Tous les membres du conseil y compris les absents ont reçu l'avis de convocation dans les délais prévus.

2. ORDRE DU JOUR

12-01-2022

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre appuyé par Mme Nadia Vallières et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Appel d'offres — agrandissement 58 rue Anselme-Jolin
- 4) Levée de l'assemblée

3. APPEL D'OFFRES — AGRANDISSEMENT 58, RUE ANSELME-JOLIN

13-01-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une aide financière de 35 000 \$ dans le cadre du programme FRR volet 4 pour l'agrandissement du bâtiment situé au 58, rue Anselme-Jolin et ce, à des fins de service de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'un espace réservé aux sports et aux loisirs ont été acceptés pour un montant de 40 000 \$ lors du dépôt de la programmation #4 du programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu l'agrandissement dudit bâtiment à son budget et programme triennal d'immobilisation de 2022;

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale à
demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour
l'agrandissement du bâtiment situé au 58, rue Anselme-Jolin.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

14-01-2022

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 19h31.

« Je Stéphane Turgeon, maire, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal. »

.....
Maire

.....
Secrétaire-trésorière